

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1465

présenté par
M. Leboeuf

ARTICLE 46

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le même alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « Ces activités doivent être accessibles à tous les élèves, y compris à ceux en situation de handicap ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces modifications posent clairement le principe de l'accessibilité des élèves en situation de handicap aux activités périscolaires.